

ASSU SIM

**4, place Jussieu
75005 Paris**

STATUTS de L'ASSOCIATION SPORTIVE de SORBONNE UNIVERSITE, FACULTES DE SCIENCES & INGENIERIE et de MEDECINE

Mis en conformité avec les modifications adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 1989.

Mis en conformité avec les modifications adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 décembre 2009.

Mis en conformité avec les modifications adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2012.

Mis en conformité avec les modifications adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juillet 2019.

Article 1

L'Association dite « Association Sportive de Sorbonne Université, facultés de Sciences & Ingénierie et de Médecine a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports par les étudiants et les membres du personnel des facultés de Sciences & Ingénierie et de Médecine, en liaison avec la structure universitaire chargée de ce domaine. Elle représente ces facultés dans les épreuves sportives universitaires.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Paris.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Police le 20 décembre 1935, sous le numéro 173 094. Elle a été agréée par le décret paru au Journal Officiel du 5 janvier 1936.

Article 2

L'Association s'interdit toute manifestation présentant un caractère politique ou religieux et ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3

Les compétiteurs de l'ASSU SIM représentent la FSI et la FM dans les compétitions universitaires organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (F.F.S.U.)

L'association peut également accueillir des membres handicapés, notamment des membres handicapés moteurs, et le cas échéant l'Association peut être également affiliée à la Fédération Française d'Handisport (FFH).

Elle s'engage :

- A disputer prioritairement les épreuves de la Fédération Française du Sport Universitaire (F.F.S.U.).
- A se conformer entièrement aux règlements généraux du Sport Scolaire et Universitaire.

Article 4

L'Association se compose :

- a) De trois membres de droit : le Président de Sorbonne Université, le doyen de la FSI et le doyen de la FM, s'ils le souhaitent.
- b) De membres actifs : Etudiants ou membres du personnel de la FSI ou de la FM de Sorbonne Université, à jour de leur cotisation, sauf dérogation.
- c) De membres associés : personnes participant exceptionnellement à une activité organisée par l'association, à jour de leur cotisation et sur avis du Bureau.

Article 5

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation et pour motif grave, le membre intéressé ayant été auparavant invité à fournir des explications.

Article 6

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations versées par les membres, cotisations dont le montant est fixé par le Comité Directeur ; dans le montant de la cotisation est inclus le prix de la licence F.F.S.U. Les professeurs du DAPS de la faculté de Sciences & Ingénierie ayant une charge d'enseignement au sein de l'Association sont dispensés de leur cotisation.
- Les subventions des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Les ressources des contrats de publicité, de mécénat et d'activités passées avec des organismes extérieurs.
- Les dons et legs.
- Tous moyens en accord avec la loi 1901.

Article 7

L'Assemblée Générale (A.G.)

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) se réunit une fois par an.

Le Secrétaire Général la convoque par voie d'affichage, quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur, figure sur les convocations. Aucun quorum n'est exigé.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection des membres du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'approbation du rapport moral.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'approbation du rapport financier.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le budget prévisionnel.

L'Assemblée Générale Ordinaire adopte le règlement intérieur, qui détermine l'exécution des présents statuts, sur proposition du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère exclusivement sur les questions soumises à l'ordre du jour.

Tous les membres de l'association possèdent un droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

Chaque membre de l'Association peut choisir de se faire représenter par un autre membre en remplissant une procuration. Les votants ne pourront cependant pas recevoir plus de 2 procurations chacun.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées.

Les décisions d'ordre réglementaire ou budgétaire autres que le vote d'approbation du rapport financier, le vote du budget prévisionnel et le vote d'adoption du règlement intérieur, sont prises par une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

L'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire est décidée par le Président de l'Association ou à l'initiative d'au moins la moitié des membres du Comité Directeur.

Le Secrétaire Général la convoque par voie d'affichage, quinze jours avant la date fixée. Chaque membre de l'Association peut choisir de se faire représenter par un autre membre en remplissant une procuration.

Les votants ne pourront cependant pas recevoir plus de 2 procurations chacun.

Un quorum de la moitié +1 des adhérents votants de l'association est exigé.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité absolue.

Si le quorum ne peut être atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est organisée au minimum quinze jours après la première, et dans ce cas aucun quorum n'est exigé. Les décisions sont alors prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées.

Article 8

Le Comité Directeur

L'Association Sportive est administrée par un Comité Directeur composé paritairement de 4N membres ($6 \leq N \leq 10$) :

- 2N étudiants des facultés de Sciences & Ingénierie ou de Médecine de Sorbonne Université,
- 2N membres du personnel ou enseignants des FSI et FM de S.U.

N représente le nombre des Professeurs d'Education Physique et Sportive affectés à la Faculté des Sciences & Ingénierie volontaires pour siéger au Comité Directeur.

Le Comité Directeur comprend 3 collèges :

- a) Les Professeurs d'Education Physique et Sportive de la FSI, effectuant une part de leur service dans le cadre des activités de l'A.S. qui se seront portés volontaires pour cette charge,
- b) N adhérents membres du personnel de la FSI ou de la FM, dont le Président de l'Université et les doyens de la FSI et de la FM (membres de droit s'ils le souhaitent),
- c) 2N étudiants de la FSI ou de la FM, membres actifs de l'A.S. à jour de leur cotisation, délégués de section.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit à bulletins secrets :

- Les N représentants E.P.S. dans le cas où le nombre de volontaires dépasse 10,
- Pour trois ans, la fraction renouvelable des membres du personnel de la FSI ou de la FM de S.U.
- Pour un an, les 2N étudiants de la FSI ou de la FM de S.U.

Les candidatures ou actes de volontariat doivent être déposés au plus tard la veille de la tenue de l'A.G.O. auprès du Secrétaire Général.

Le Comité Directeur se réunit en principe tous les mois sur convocation du Président.

Tout membre du Comité, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, ou à 4 réunions sur une année, sera considéré comme démissionnaire après avoir été invité à donner des explications devant le bureau. De manière à maintenir la parité, il sera immédiatement remplacé au C.D. par le premier candidat non élu lors de l'A.G.O. précédente, et son siège sera soumis à élection à l'A.G.O. suivante.

A titre consultatif, le C.D. peut s'adjointre des membres honoraires, et faire appel à toute personne dont la compétence lui semblerait utile.

Les délégués et les encadrants de section non élus au C.D., le secrétaire administratif et les permanents de l'A.S. assistent à titre consultatifs aux réunions du C.D..

Chaque membre du Comité Directeur peut choisir de se faire représenter par son suppléant, ou, en remplissant une procuration, par un autre membre du Comité Directeur appartenant au même collège. Les votants ne pourront cependant pas recevoir plus de 2 procurations chacun.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple, sans qu'aucun quorum ne soit nécessaire.

Les décisions financières ou réglementaires nécessitent la présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres du C.D. et sont prises à la majorité absolue.

La voix du Président ou de son représentant est prépondérante en cas de partage des voix.

Le C.D. est réputé compétent chaque fois que les statuts ne prévoient pas le recours à l'Assemblée Générale. Il délègue la gestion des affaires courantes ordinaires à son bureau.

Article 9

A l'issue ou au plus tard dans les deux semaines suivant l'Assemblée Générale Ordinaire, le nouveau Comité Directeur élit en son sein, à bulletins secrets, à la majorité simple, le bureau chargé de faire appliquer ses directives et de régler les affaires courantes.

Le Bureau comprend au minimum :

- Un Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier

Dans le même temps, et à chaque fois que cela est possible, le Comité Directeur élit également en son sein (avec les mêmes modalités de vote) un Président Adjoint, un Secrétaire Général Adjoint et un Trésorier Adjoint pour compléter le bureau.

Le bureau sera complété par un membre de chaque collège non représenté par les élus, (Professeurs d'E.P.S., Membres du personnel de la FSI ou de la FM, Etudiants de la FSI ou de la FM).

Article 10

Le Président ou à défaut, le Secrétaire Général de l'Association ont qualité pour représenter l'Association et signer tous actes nécessaires. Le trésorier ou à défaut le Président de l'Association, ont seuls qualité pour encaisser ou dépenser les fonds appartenant à l'Association, sauf dérogations exceptionnelles précisées dans le règlement intérieur.

Le Président Adjoint, le Secrétaire Général Adjoint et le Trésorier Adjoint n'ont pas qualité pour signer les actes engageant l'Association ou pour disposer des fonds de l'Association. En cas d'incapacité d'un des membres principaux du bureau (Président,

Secrétaire Général et Trésorier) le membre adjoint correspondant pourra assurer les fonctions du poste laissé vacant jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur.

Article 11

A l'initiative du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres du Comité Directeur, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être provoquée.

L'ordre du jour portera sur un point précis.

Pour les décisions d'ordre statutaire ou touchant au patrimoine immobilier, la majorité qualifiée est fixée au 2/3 des présents ou représentés.

Article 12

En cas de dissolution de l'ASSU SIM, l'argent provenant des subventions et le matériel acheté avec ces subventions seront distribués conformément à la loi.

Article 13

Le Comité Directeur peut arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Le règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement sera porté à la connaissance de tous les membres de l'association par affichage au siège de l'association.

Secrétaire Générale de l'ASSU SIM
Isabelle LUBAS



Président de l'ASSU SIM
François OLLIVIER

